



**CHAMBER  
OF COMMERCE**  
LUXEMBOURG

# COMPRENDRE LA NOUVELLE BONIFICATION D'IMPÔT POUR INVESTISSEMENT

Conférence du 29.04.2024



# Programme

- **Discours d'introduction**  
*Carlo Thelen, Directeur Général, Chambre de Commerce*
- **Bénéficiaire de la nouvelle bonification d'impôt pour investissement : Que devez-vous savoir?**  
*Flora Castellani, Head of Tax, UEL*
- **Panel d'entreprises: la transition digitale et environnementale en pratique**  
*Modéré par Flora Castellani, Head of Tax, UEL*
- **Modalités et conditions d'application pratiques de la nouvelle bonification d'impôt pour investissement**  
*Daniel Liebermann, ministère de l'Economie, et Carlo Fassbinder, ministère des Finances*
- **Session Q&A**

# Discours d'introduction

**Carlo Thelen**

***Directeur Général, Chambre de Commerce***

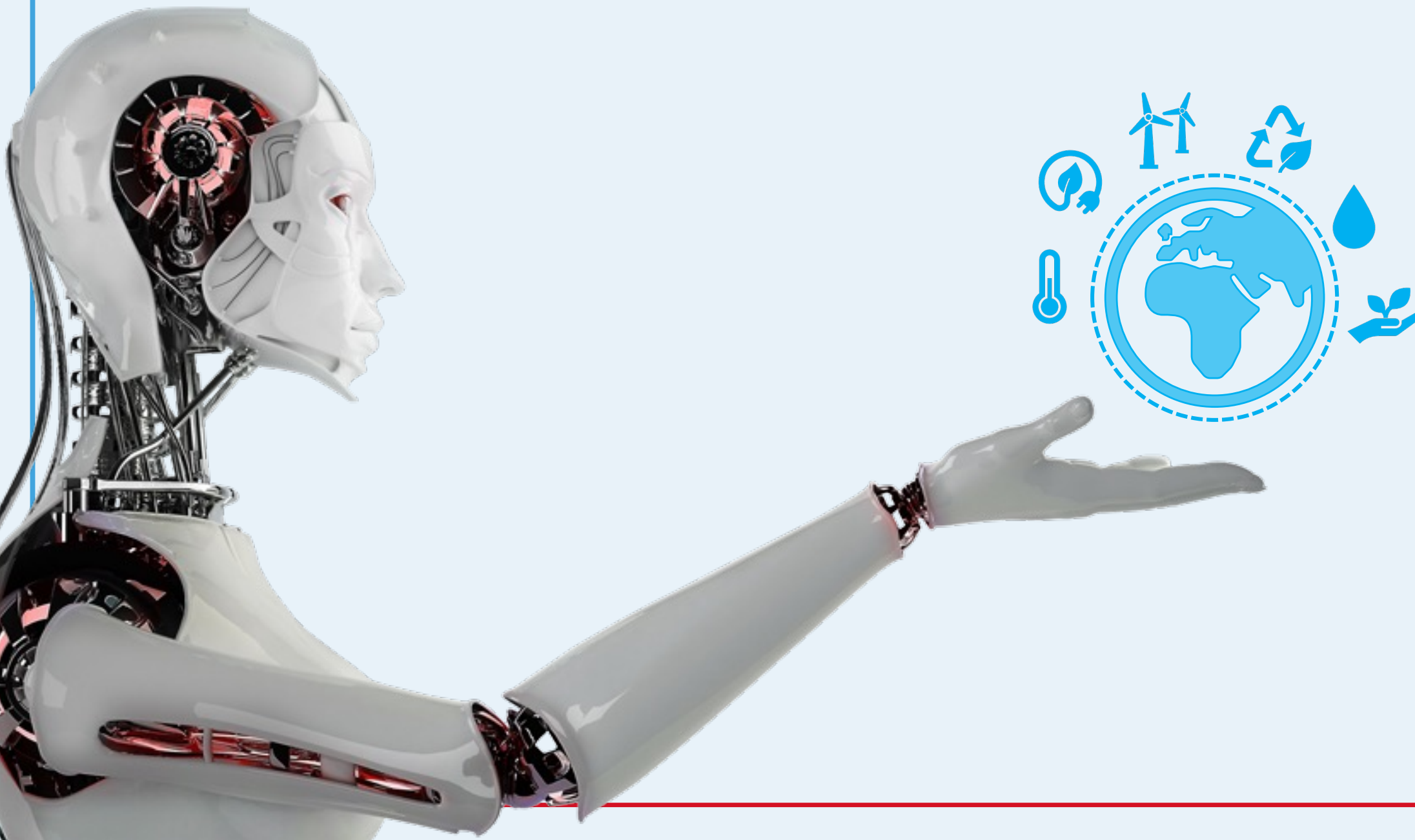


# **Bénéficiaire de la nouvelle bonification d'impôt pour investissement : que devez-vous savoir ?**

**Flora Castellani**  
*Head of Tax, UEL*

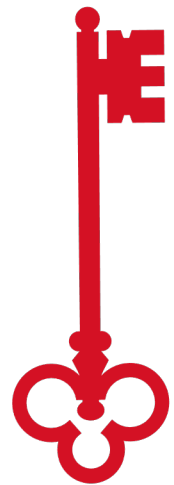


## La fiscalité comme levier de la double transition digitale et environnementale



## Modernisation du régime de l'article 152bis LIR

- Activités de transformation digitale et de transition environnementale des entreprises
- Champ d'application étendu aux dépenses d'exploitation
- Délai de 3 ans
- Taux de 18%
- À compter du 1er janvier 2024



# Conditions d'éligibilité des projets digitaux

**Transformation digitale**



Processus holistique + moyens technologiques/digitaux + innovation de procédé ou d'organisation

# Objectifs des projets digitaux

1. Redéfinir de manière significative l'ensemble d'un procédé de production
2. Mettre en œuvre un modèle économique innovant (y compris d'économie circulaire)
3. Redéfinir de manière significative l'ensemble de la prestation des services
4. Transformer de manière significative l'organisation de l'entreprise
5. Renforcer substantiellement la sécurité informatique de l'ensemble des procédés





**Environnemental**



Réduction de l'impact environnemental +  
production, consommation d'énergie ou  
utilisation des ressources + changement  
d'ordre significatif et de nature technique ou  
matérielle

# Objectifs des projets environnementaux

1. Améliorer l'efficacité énergétique d'un procédé de production
2. Améliorer l'efficacité matière d'un procédé de production
3. Décarboner un procédé de production
4. Réduire la pollution de l'air du site de production (autres que les émissions de CO<sub>2</sub>)
5. Produire ou stocker de l'énergie renouvelable pour des besoins d'autoconsommation
6. Favoriser le prolongement de l'utilisation des produits par le réemploi

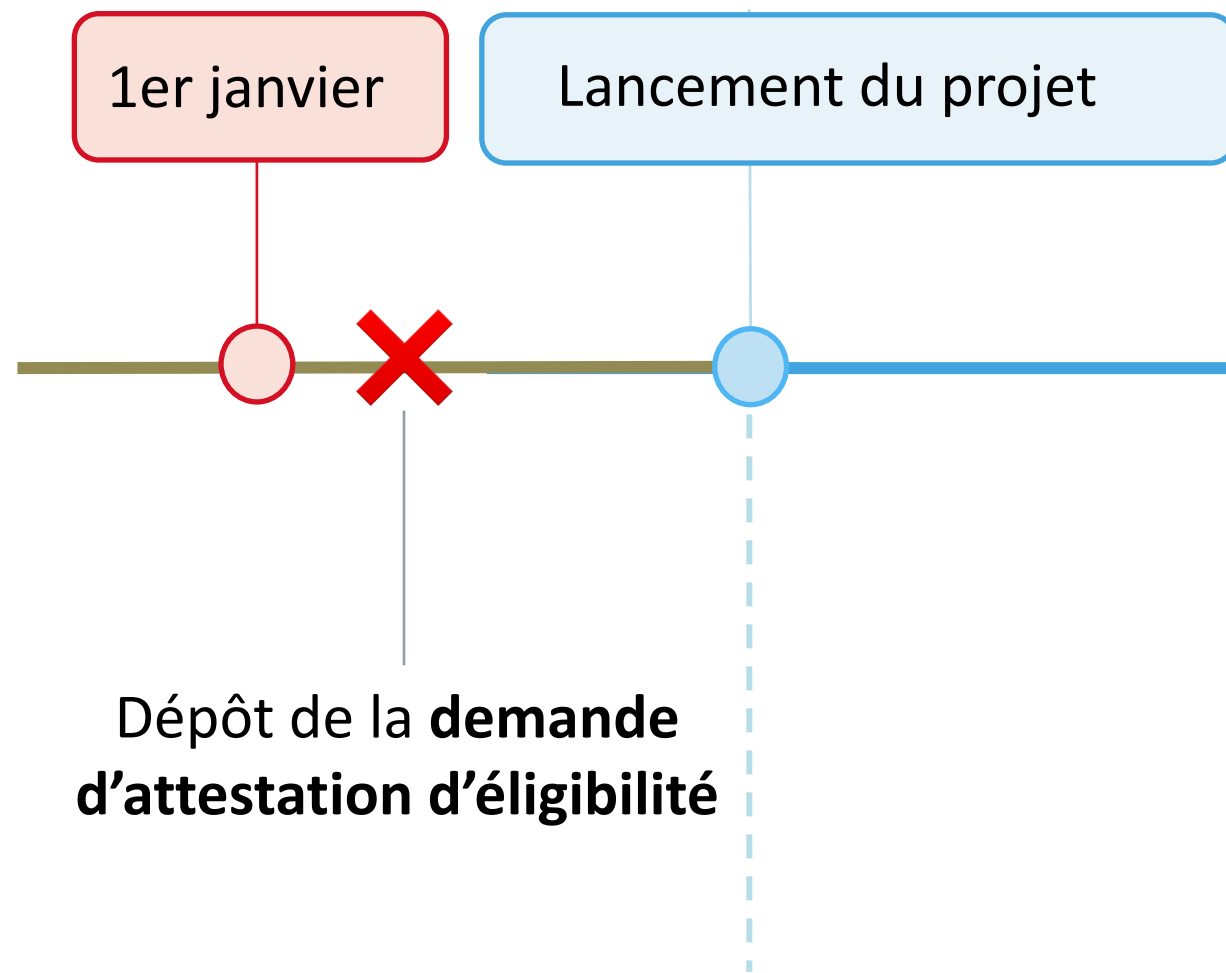


**Investissements**

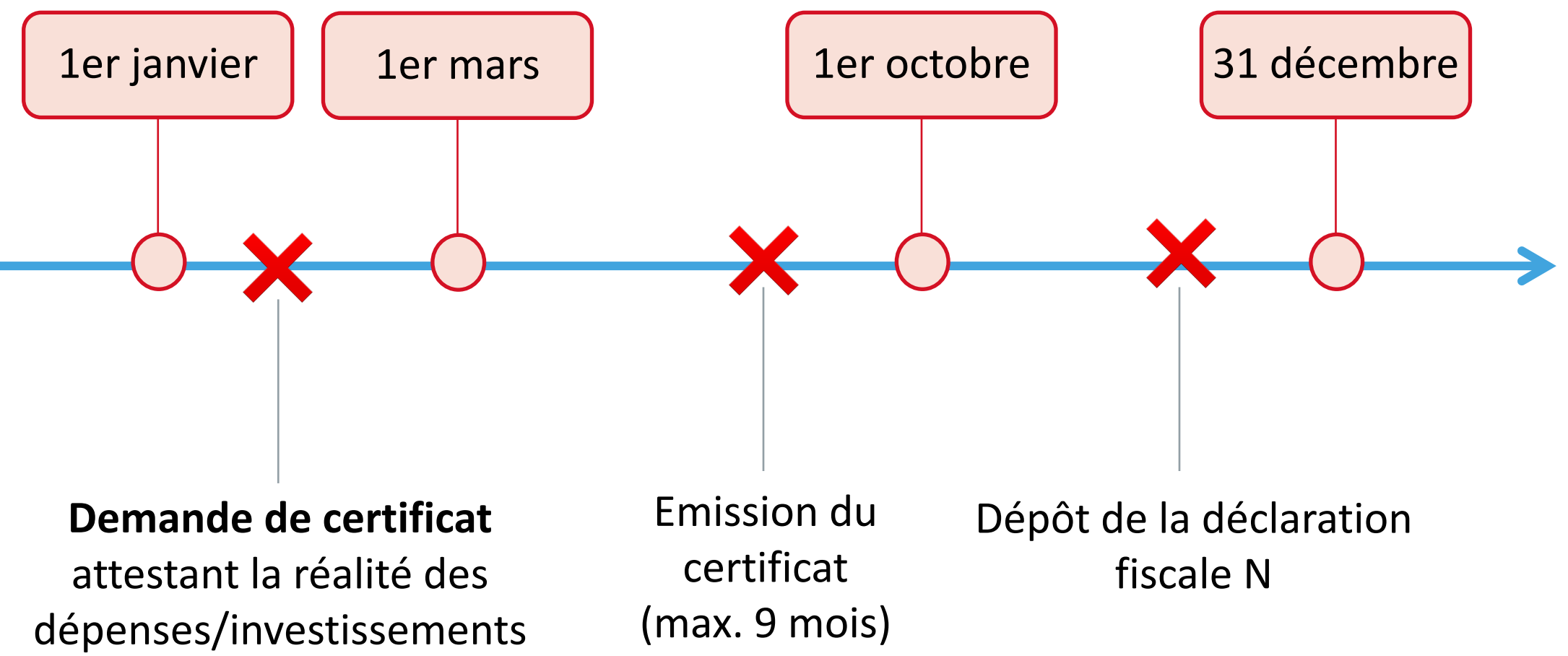


**Dépenses d'exploitation**

## Année N



## Année N+1

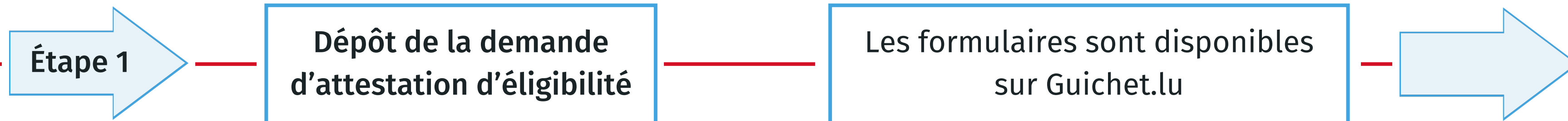


Avant le dépôt : dépenses non-éligibles



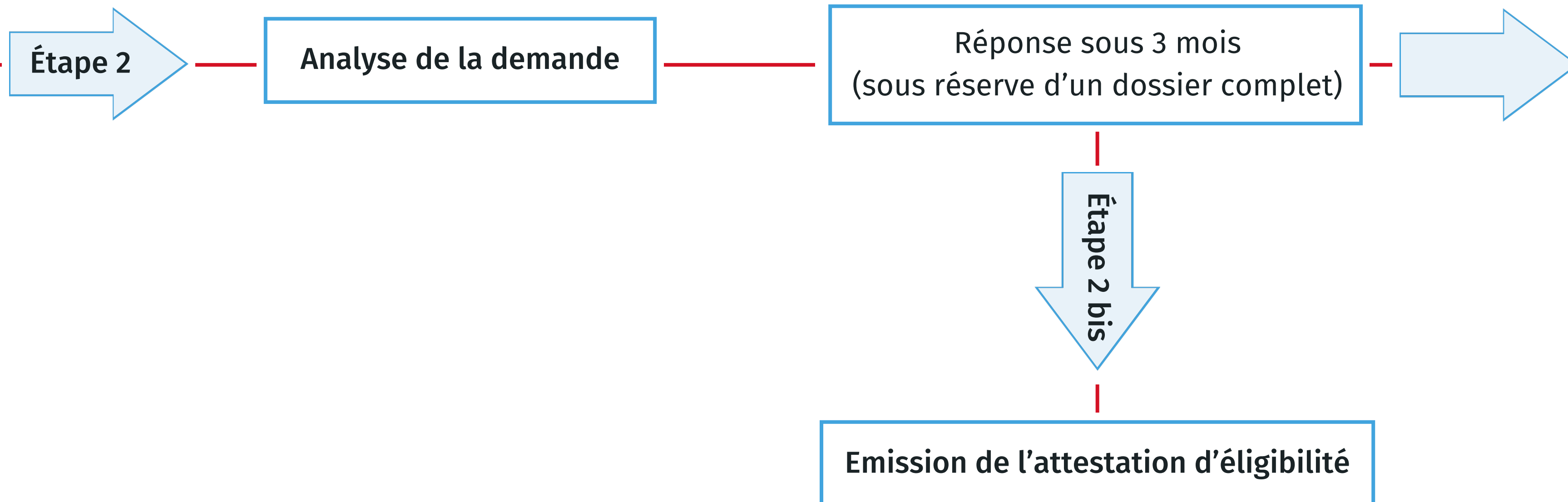
Dépenses éligibles sur max 3 ans

En année N

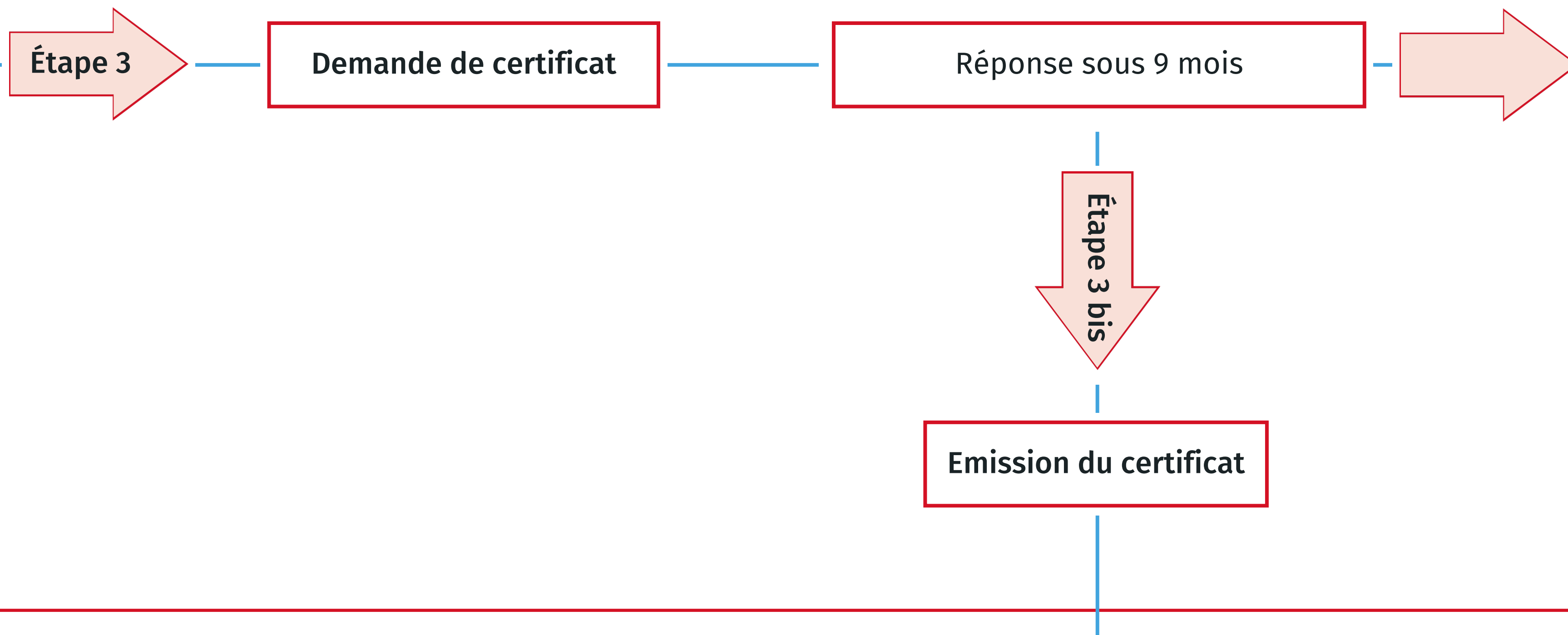


	LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG Ministère de l'Économie	PROJET DE TRANSFORMATION DIGITALE
<b>BONFICATION D'IMPOT POUR INVESTISSEMENT</b>		
<b>PROJET DE TRANSFORMATION DIGITALE</b>		
<b>FORMULAIRE DE DEMANDE POUR L'OBTENTION D'UNE ATTESTATION D'ELIGIBILITE</b>		
<small>Le présent document est à compléter dans son intégralité. Veuillez également joindre à votre demande toute pièce requise ou jugée pertinente.</small>		

En année N



## En année N+1



## En année N+1







# Conclusion



# Panel d'entreprises : La transition digitale et environnementale en pratique

Modératrice : Flora Castellani, *Head of Tax*, UEL



**Aurélie Maissin-Haas**

*Transformation  
Manager*

**Banque  
de Luxembourg**



**Etienne Jacqué**

*Corporate R&D  
Manager*

**Cebi International S.A.**



**Jim Rasqué**

*Chief Financial Officer*

**Groupe Foyer S.A.**



**Sébastien Jungen**

*Directeur Général*

**Bamolux**



**Maxim Straus**

*Executive  
Vice-President & CFO*

**Cargolux**

# Modalités et conditions d'application pratiques de la nouvelle bonification d'impôt pour investissement

**Daniel Liebermann, *ministère de l'Economie***



**Carlo Fassbinder, *ministère des Finances***

# BONIFICATION D'IMPÔT POUR INVESTISSEMENT

TRANSFORMATION DIGITALE / TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

**MODALITÉS ET CONDITIONS D'APPLICATION PRATIQUES**

---



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Économie

---

# MODERNISATION DE LA BONIFICATION D'IMPÔT INVESTISSEMENT

## LES ORIGINES DE LA REFORME

### ■ Extrait de l'Accord tripartite du 28 septembre 2022 (SOLIDARITÉITSPAK 2.0)

« [...] Le Gouvernement adaptera le cadre existant de la bonification d'impôt pour investissement afin de le **moderniser en profondeur**, en vue de favoriser :

- les investissements effectués par les entreprises luxembourgeoises **dans la transformation digitale de l'outil de production ou des services rendus par l'entreprise;**
- les investissements effectués dans le cadre d'un **projet de transition énergétique et écologique.**

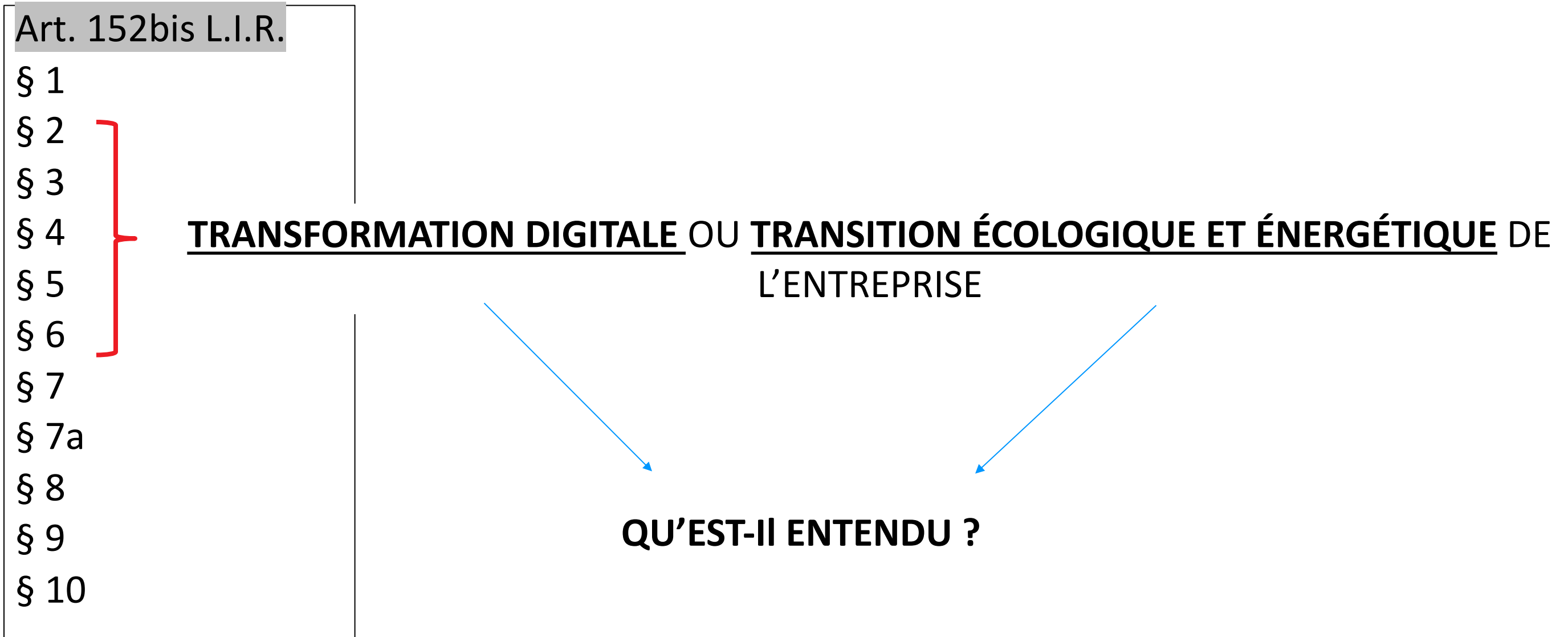
Ce réagencement se fera à **impact budgétaire constant**. Un projet de loi sera déposé en 2023 en vue d'une entrée en vigueur à partir de l'année 2024.

Le texte de loi précisera les **caractéristiques** spécifiques des **investissements éligibles** et un **certificat** établi par une autorité ou un organisme tiers attestant le niveau, la réalité et la conformité des investissements éligibles sera mis à disposition à l'Administration des contributions directes au moment de la remise de la déclaration fiscale. »



# MODERNISATION DE LA BONIFICATION D'IMPÔT INVESTISSEMENT

## INTRODUCTION D'UNE NOUVELLE BONIFICATION D'IMPOT INVESTISSEMENT



# TRANSFORMATION DIGITALE



# MODERNISATION DE LA BONIFICATION D'IMPÔT INVESTISSEMENT

## LES DIFFERENTS NIVEAUX – LES 3 Ds

### **NIVEAU 3: TRANSFORMATION DIGITALE (DIGITAL TRANSFORMATION)**

↳ **Modifier en profondeur** le modèle opérationnel / organisationnel de l'entreprise

- Recourir à la maintenance prédictive pour prévoir des défaillances de l'ensemble des équipements et des machines
- Utiliser des technologies de jumeau numérique et d'impression 3D pour réaliser et produire des pièces de rechange
- Utiliser de l'Intelligence artificielle pour optimiser la gestion des risques et la détection des fraudes

### **NIVEAU 2: DIGITALISATION (DIGITALIZATION)**

↳ **Automatiser** des activités existantes de l'entreprise

- Vendre un produit ou un service via une boutique en ligne / app. mobile
- Effectuer une transaction bancaire via un site internet / app. mobile
- Utiliser un chatbot pour répondre aux demandes des utilisateurs

### **NIVEAU 1: NUMERISATION (DIGITIZATION)**

↳ **Convertir** des infos en format numérique

- Convertir un catalogue produits ou services en site internet
- Convertir un document papier en un pdf à l'aide d'un scanner
- Collecter des données à partir de capteurs



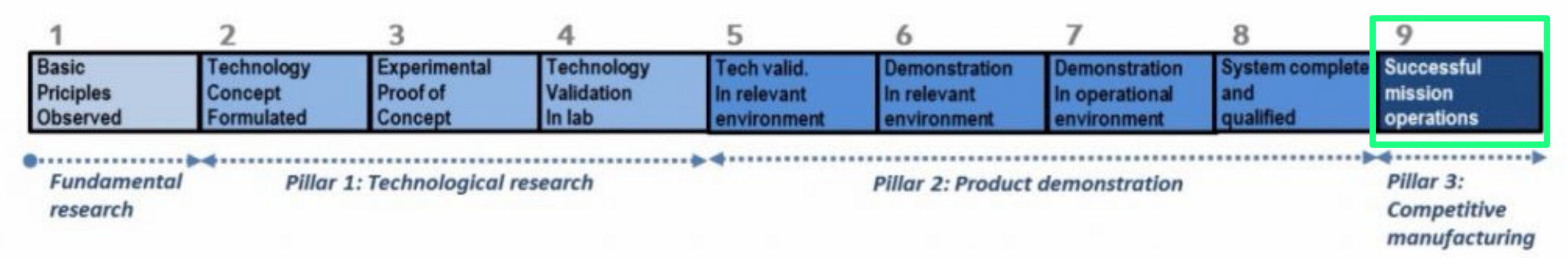
**LA TRANSFORMATION DIGITALE** désigne le processus holistique par lequel une entreprise intègre des technologies numériques pour repenser son modèle opérationnel et organisationnel dans son ensemble.



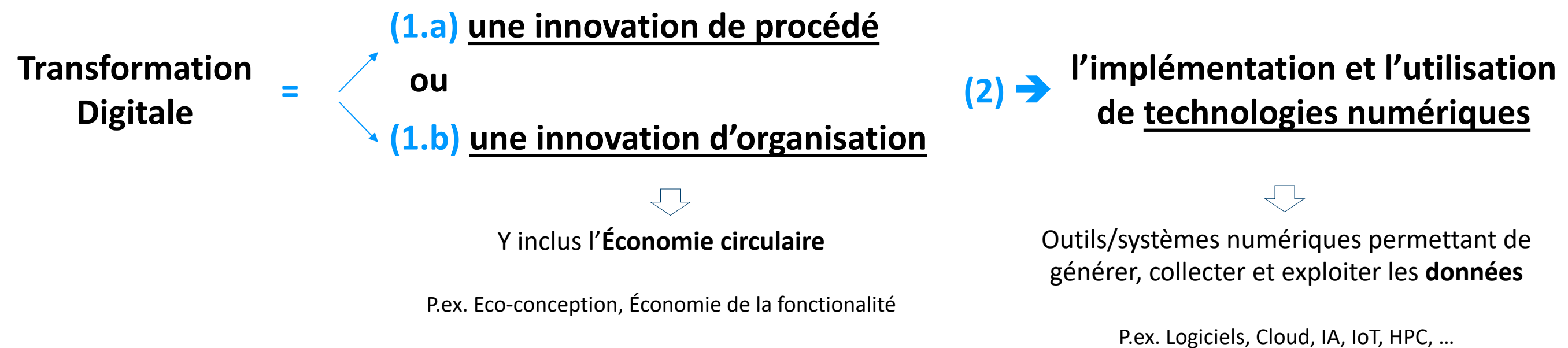


# MODERNISATION DE LA BONIFICATION D'IMPÔT INVESTISSEMENT

## EN AVAL DE LA CHAÎNE RECHERCHE, DÉVELOPPEMENT ET INNOVATION - TRL 9



## COMMENT EST DÉFINI LA TRANSFORMATION DIGITALE ?



# MODERNISATION DE LA BONIFICATION D'IMPÔT INVESTISSEMENT

## INNOVATION DE PROCEDE

*mise en oeuvre* d'une méthode *de production*  
ou  
*de distribution*

≠ Proof of concept  
≠ Prototype



*nouvelle* ou *sensiblement améliorée*

↑  
Nouveauté  
≠ Pratique courante

Changements significatifs  
↳ Technique  
↳ Matériel  
↳ Logiciel  
≠ Amélioration mineure  
≠ Mise à jour de logiciel  
≠ Remplacement d'équipement

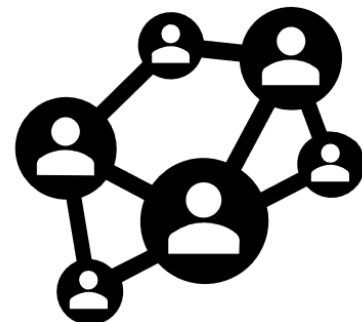
## INNOVATION D'ORGANISATION

*mise en oeuvre* d'une *nouvelle* méthode organisationnelle *sur le lieu de travail*  
ou  
*de l'entreprise*  
*avec les relations extérieures*

≠ Proof of concept  
≠ Prototype

↑  
Nouveauté  
≠ Pratique courante

≠ Changements s'appuyant sur des méthodes existantes



**TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE**



# MODERNISATION DE LA BONIFICATION D'IMPÔT INVESTISSEMENT

## REDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

**LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE** désigne tout changement *réduisant l'impact environnemental* dans la → production ou la consommation de l'énergie  
→ ou l'utilisation des **ressources**,...

...ledit changement devant être **significatif et d'ordre technique ou matériel.**



- ≠ Amélioration mineure
- ≠ Mise à jour de logiciel
- ≠ Remplacement d'équipement

**Y INCLUS L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE** qui désigne un modèle économique dans lequel la valeur des produits, des matières et autres ressources est maintenue dans l'économie aussi longtemps que possible.

- ↳ prolongement de la durée de vie → Produits (Transition écologique et énergétique)
- Matières (Transformation digitale – Business model innovation)
- Ressources (Transformation digitale – Business model innovation )



**MODALITES  
ET  
CONDITIONS D'APPLICATION PRATIQUES**



# MODERNISATION DE LA BONIFICATION D'IMPÔT INVESTISSEMENT

## INVESTISSEMENTS

- **INVESTISSEMENTS EN BIENS AMORTISSABLES CORPORELS AUTRES QUE LES BÂTIMENTS, LE CHEPTEL VIF AGRICOLE ET LES GISEMENTS MINÉRAUX ET FOSSILES** ↳ CECI EXCLUS, P.EX., ISOLATION/CHAUFFAGE
- **INVESTISSEMENTS EN LOGICIELS OU EN BREVETS AUTRES QUE CEUX ACQUIS D'UNE ENTREPRISE LIÉE AU SENS DE L'ARTICLE 56**

## DEPENSES D'EXPLOITATION

↳ LES REVENUS GÉNÉRÉS PAR LEDIT LOGICIEL OU BREVET SONT EXCLUS DU RÉGIME FISCAL DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (ART. 50TER L.I.R)

- **DÉPENSES FAITES POUR L'USAGE OU LA CONCESSION DE L'USAGE DE BREVETS OU DE LOGICIELS AUTRES QUE CEUX CONCÉDÉS PAR UNE ENTREPRISE LIÉE AU SENS DE L'ARTICLE 56 ;** ↳ Y INCLUS, P.EX, PROGICIELS
- **DÉPENSES EN SERVICES DE CONSEIL, DE DIAGNOSTIC ET D'APPUI TECHNIQUE FOURNIS PAR DES PRESTATAIRES EXTÉRIEURS QUI NE SONT PAS EN RAPPORT AVEC LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT NORMALES DE L'ENTREPRISE, TELLES QUE LES SERVICES RÉGULIERS DE CONSEIL FISCAL OU JURIDIQUE, OU LA PUBLICITÉ ;** ↳ CECI INCLUS, P.EX., CERTIFICATION, CLOUD, DATA CENTER, HPC, ...  
CECI EXCLUS ÉGALEMENT LE REPORTING OU SERVICES DE REPORTING ESG, CSR, ... ←
- **DÉPENSES DE PERSONNEL DIRECTEMENT AFFECTÉ À LA TRANSFORMATION DIGITALE OU À LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE DE L'ENTREPRISE ;** ↳ II EST ENTENDU LES FRAIS DE PERSONNEL
- **DÉPENSES EN FORMATION DU PERSONNEL DIRECTEMENT AFFECTÉ À LA TRANSFORMATION DIGITALE OU À LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE DE L'ENTREPRISE.** ↳ II EST ENTENDU LES FRAIS DE FORMATION COMME PAR EXEMPLE LE SALAIRE DU FORMATEUR. CECI EXCLUS LES FRAIS DU PERSONNEL DE L'ENTREPRISE



# MODERNISATION DE LA BONIFICATION D'IMPÔT INVESTISSEMENT

## METHODE DE CALCUL

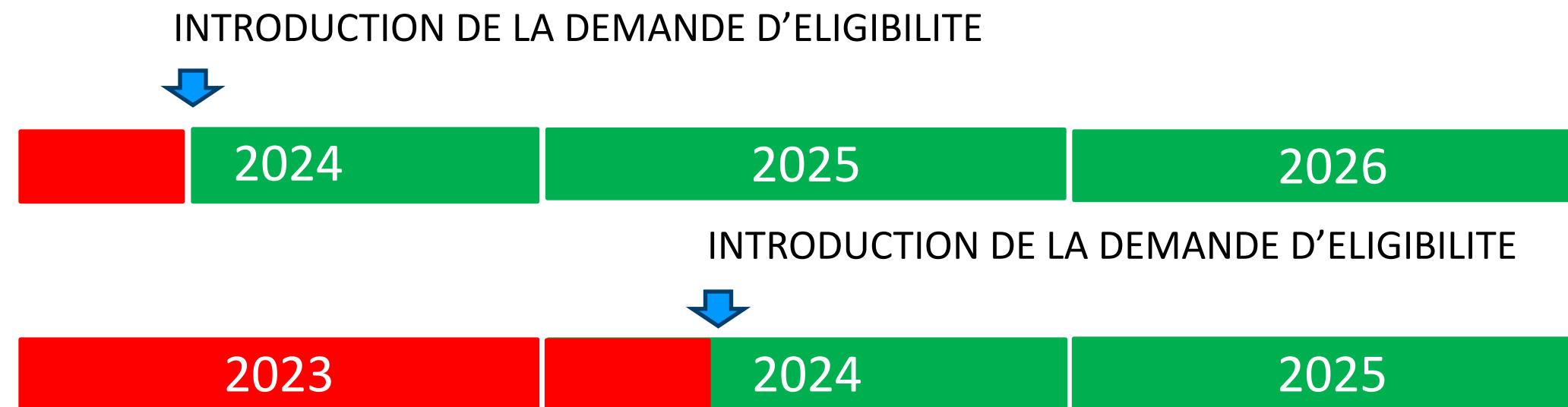
▀ INVESTISSEMENTS → PRIX D'ACQUISITION OU DE REVIENT (ART. 25 L.I.R.)

▀ DEPENSES D'EXPLOITATION → DEPENSES D'EXPLOITATION DEDUCTIBLES (ART. 45 L.I.R.)  
(à l'exclusion ART. 48 et 168 L.I.R)

**REMARQUE:** CES COUTS SERONT NETS DE TOUTES AIDES ETATIQUES.  
A CHARGE DU CONTRIBUABLE DE RENSEIGNER LES MONTANTS NETS

## ELIGIBILITE DES INVESTISSEMENTS ET DES DEPENSES D'EXPLOITATION

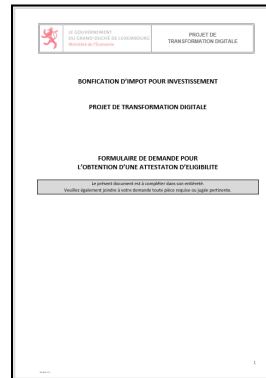
▀ AU PLUS TOT A PARTIR DE L'INTRODUCTION DE LA DEMANDE D'ELIGIBILITE (ART. 152bis § 6 (4) )



# MODERNISATION DE LA BONIFICATION D'IMPÔT INVESTISSEMENT

## DEMANDE D'ATTESTATION D'ELIGIBILITE (GUICHET/MYGUICHET)

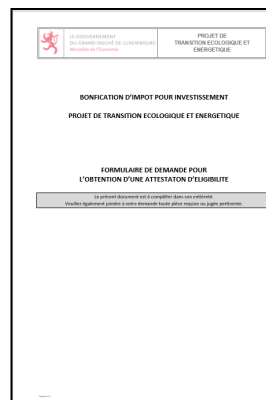
### TRANSFORMATION DIGITALE



#### LISTE D'OBJECTIFS

1. REDEFINIR L'ENSEMBLE D'UN PROCEDE DE PRODUCTION
2. INTRODUIRE UN MODELE ECONOMIQUE INNOVANT (Y COMPRIS CIRCULAIRE)
3. MODERNISER L'ORGANISATION DE L'ENTREPRISE
4. REDEFINIR DANS SON ENSEMBLE LA PRESTATION DES SERVICES RENDUS
5. RENFORCER LA SECURITE INFORMATIQUE

### TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE



#### LISTE D'OBJECTIFS

1. AMELIORER L'EFFICACITE ENERGETIQUE UN PROCEDE DE PRODUCTION
2. DECARBONER SIGNIFICATIVEMENT UN PROCEDE DE PRODUCTION
3. PRODUIRE OU STOCKER DE L'ENERGIE RENOUVELABLES
4. REDUIRE LA POLLUTION DE L'AIR DU SITE DE PRODUCTION
5. AMELIORER L'EFFICACITE MATIERES D'UN PROCEDE DE PRODUCTION
6. FAVORISER LE PROLONGEMENT DE L'UTILISATION DES PRODUITS PAR LE REEMPLOI

- ➔ **VISER UN OBJECTIF PAR PROJET (OBLIGATION DE MOYEN)**
- ➔ **REPONDRE A TOUTES LES INFORMATIONS DEMANDEES**
- ➔ **RENSEIGNER LES MONTANTS LE PLUS EXACTEMENT POSSIBLE**
- ➔ **JOINDRE LES PIECES JUGEES UTILES**





# MODERNISATION DE LA BONIFICATION D'IMPÔT INVESTISSEMENT

## QUELS SONT LES ELEMENTS CLEFS DE L'ANALYSE DES PROJETS

(LISTE NON-EXHAUSTIVE)

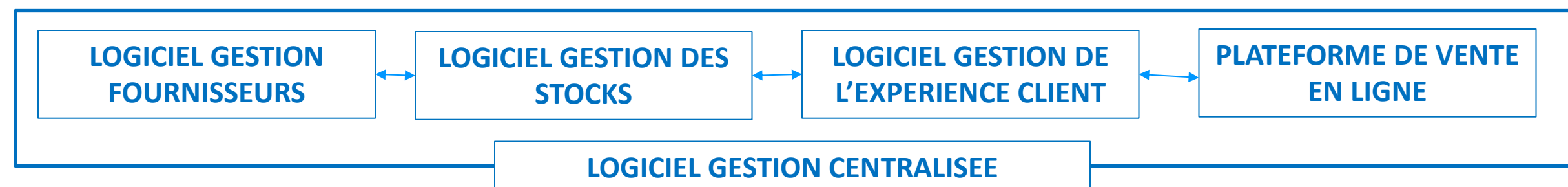
### TRANSFORMATION DIGITALE

1. AU-DELÀ DE LA NUMÉRISATION DES DONNÉES ET DE LA DIGITALISATION DES ACTIVITÉS
2. MODIFICATION EST SIGNIFICATIVE ≠ CHGT MINEURE / M.A.J LOGICIEL / REMPLACEMENT MATERIEL
3. DEGRE DE NOUVEAUTE ELEVE POUR L'ENTREPRISE DÉPASSANT LES PRATIQUES JUGÉES COMME COURANTE
4. VALORISATION DES DONNES SUR BASE DE LA TECHNOLOGIE NUMERIQUE
5. IMPACT HOLISTIQUE (SUR PLUSIEURS METIERS / FONCTIONS DE L'ENTREPRISE) – B2B2C / B2B2B / ...

**PAR EXEMPLE, CECI EXCLUS:**

LA SIMPLE CREATION OU MODIFICATION : → D'UN CENTRE D'ASSISTANCE (HELPDESK OU CHATBOT)  
→ D'UNE PLATEFORME DE TELETRAVAIL / E-COMMERCE  
→ D'UN SERVICE EN LIGNE DE CONSULTATION, RESERVATION, COMMANDES, FACTURATION

**POUR ETRE QUALIFIE DE TRANSFORMATION DIGITALE UNE ENTREPRISE POURRAIT PAR EXEMPLE CONNECTER DIVERS LOGICIELS**



# MODERNISATION DE LA BONIFICATION D'IMPÔT INVESTISSEMENT

## QUELS SONT LES ELEMENTS CLEFS DE L'ANALYSE DES PROJETS

(LISTE NON-EXHAUSTIVE)

### TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

1. CHANGEMENT SIGNIFICATIF  $\neq$  AMELIORATION MINEURE / REMPLACEMENT MATERIEL
2. CHANGEMENT D'ORDRE TECHNIQUE OU MATERIEL
3. QUANTIFIER L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL



The image shows a thumbnail of a form. At the top left is the logo of the French Republic. To its right, it says 'PROJET DE TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE'. Below that, the main title of the form is 'BONIFICATION D'IMPOT POUR INVESTISSEMENT' followed by 'PROJET DE TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE'. Underneath, it reads 'FORMULAIRE DE DEMANDE POUR L'ORIENTATION D'UNE ATTESTATION D'ELIGIBILITE'. At the bottom, there is a small box with text: 'Ce document est soumis à la Commission des Impôts Locaux de la Région Île-de-France'.

« informations précises dans l'annexe du formulaire »



## EXEMPLES



# TRANSFORMATION DIGITALE

A TITRE ILLUSTRATIF

## EXEMPLE: REDIFINIR L'ENSEMBLE D'UN PROCEDE DE PRODUCTION

→ SI MONTANT DU BUDGET DU PROJET EST € 500.000

Uniquement éligible sous la bonification § 7 → credit d'impôt = € 0

CAPEX  
(0 %)

OPEX  
(100 %)

- Diagnostic
- Data engineering
- Implémentation d'une solution d'intelligence artificielle
- Services Cloud
- Personnel alloué à la gestion du projet
- Dépenses en formation
- etc.

Tout est éligible sous la nouvelle bonification → Si taux de 18 %, le credit d'impôt = € 90.000



# TRANSFORMATION DIGITALE

A TITRE ILLUSTRATIF

## EXEMPLE: RENFORCEMENT DE LA SECURITE INFORMATIQUE

→ SI MONTANT DU BUDGET DU PROJET EST € 100.000

Uniquement éligible sous la bonification § 7 → Si on applique un taux moyen de 12 %, le credit d'impôt = € 1200

CAPEX (10 %)	OPEX (90 %)
-----------------	----------------

- Equipement IT
- etc.
- Audit de sécurité
- Implémentation d'un SOC
- Solution Saas / Cloud computing
- Personnel alloué à la gestion du projet
- Dépenses en formation
- Certification
- etc.

Tout est éligible sous la nouvelle bonification → Si taux de 18 %, le credit d'impôt = € 18.000

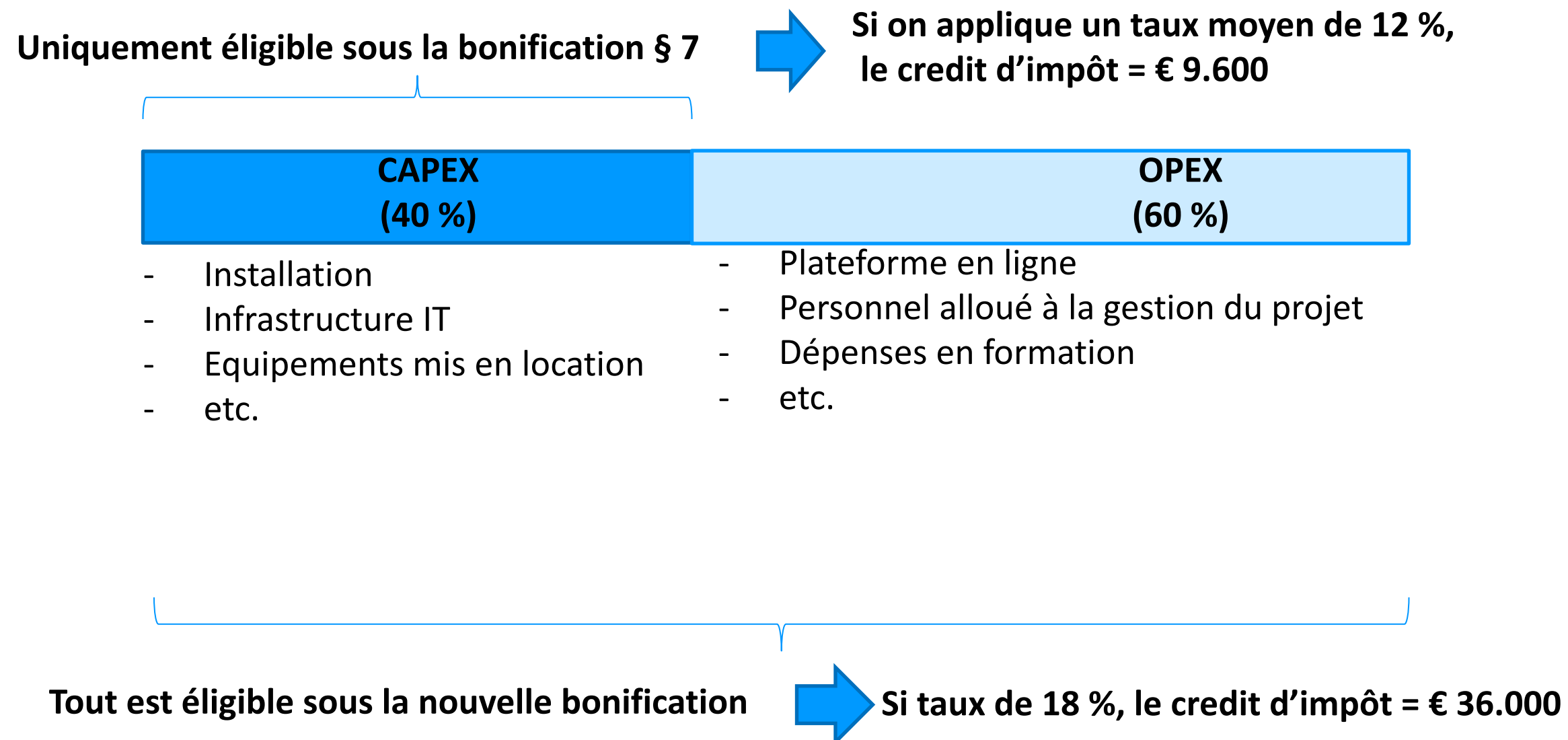


# TRANSFORMATION DIGITALE / TRANSITION ECOLOGIQUE

A TITRE ILLUSTRATIF

## EXEMPLE: ECONOMIE CIRCULAIRE - PARTAGE D'OUTILS DE BRICOLAGE

→ SI MONTANT DU BUDGET DU PROJET EST € 200.000

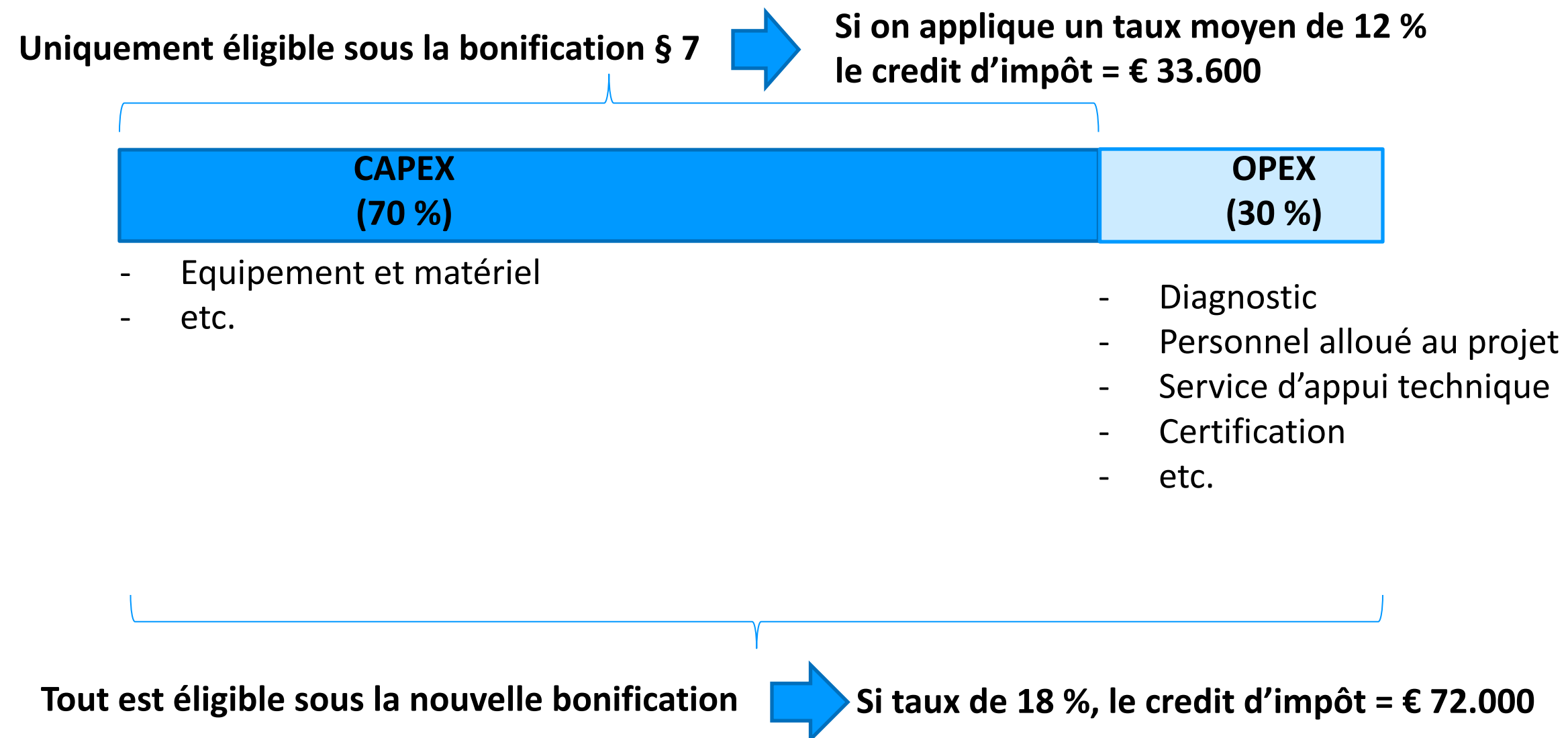


# TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

A TITRE ILLUSTRATIF

## EXEMPLE : AMELIORER L'EFFICACITE ENERGETIQUE D'UN PROCEDE DE PRODUCTION POUR ECONOMISER AU MOINS 20 % D'ENERGIE

→ SI MONTANT DU BUDGET PROJET EST € 400.000



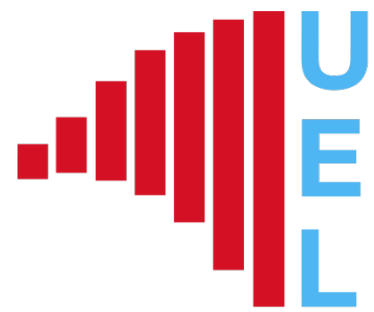
**GUICHET.LU / MYGUICHET**







# Session Q&A



UNION DES ENTREPRISES  
LUXEMBOURGEOISES

**M E R C I**

